

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 MARS 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme GESANG, M. KLIPFEL, (excusés), M. FROELICH, qui étaient représentés respectivement par Mme GEMUND, Mme WINCKEL, M. FEIG.
M. ATZENHOFFER, M. WALTER, Mme HITTLER, M. BABILON, M. ZINCK, M. LIEHN,
M. HOCH, (excusés) ;
M. HERRLE, M. TREIBER.

DEL. N° 063/2006conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

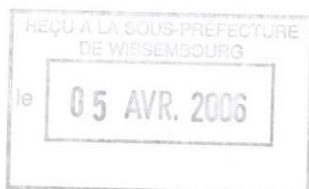
TRAVAUX ROUTE DE WOERTH A LEMBACH

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *VU la délibération n° 116/2004 du conseil communautaire du 20 décembre 2004 validant le programme du contrat pluriannuel 2005 – 2007 secteur sud du service d'assainissement de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT que les réseaux d'assainissement de la route de Woerth à Lembach ont fait l'objet d'une inspection télévisée et que le collecteur présente d'importantes fissures longitudinales,*
- *VU l'avant-projet dont le coût d'objectif des travaux est de 95 000 € HT pour les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales,*
- *VU l'avis de la commission « assainissement » réunie le 1^{er} mars 2006,*
- *ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente, chargée des questions relatives à la compétences « assainissement »,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve l'avant-projet établi par le S. D. E. A. pour un coût d'objectif de 95 000 € HT et décide de réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux pluviales de la route de Woerth à Lembach ;**
- **autorise le président à organiser la consultation y relative et à signer tous documents se rapportant à cette décision ;**
- **demande au président de solliciter les subventions correspondantes.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 31 mars 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL